



MÉTRO LA NUIT

OUVERTURE 24H/24H

UNSA RATP ENTENDU

Vendredi 5 juillet 2019, la Direction réunissait l'ensemble des organisations syndicales pour exposer le principe organisationnel et social (*une alarme sociale UNSA RATP déclenchée au mois d'Avril 2019 le demandait avant toute application*) qui seront mis en place lors des ouvertures 24h/24h du réseau, annoncées par la présidente de la Région Valérie PÉCRESSE et confirmées par l'autorité organisatrice IDFM.

De cette rencontre multisyndicale, au-delà du show habituel du syndicat FO qui gesticule à chaque réunion dans tous les sens pour ne rien dire, ni obtenir quoi que ce soit, réclamant une tétine comme un enfant, l'**UNSA RATP** en sort rassuré.

La Direction a entendu l'ensemble des syndicats qui ne souhaitent pas voir des salariés extérieurs occupés la place des agents B1 pour effectuer leur mission de canalisation de flux clients-voyageurs. C'est une bonne chose.

UNSA RATP refuse le scénario ce qui se déroule à la SNCF avec les « Gilets oranges » sur les quais et dans les gares en lieu et place des agents SNCF.

Tout doit être mis en oeuvre pour utiliser les agents B1 sans avoir recours à des entreprises qui coûteraient beaucoup moins.

La tentation même si elle est grande doit demeurer vaine !

Pour ces Nuits d'ouverture du métro 24h/24h (*en 2019 : 14 SEPTEMBRE – 12 OCTOBRE – 9 NOVEMBRE ET en 2020 : 18 JANVIER – 15 FÉVRIER – 14 MARS*), l'**UNSA RATP** a fait écho aux 3,6 millions d'investissement d'IDFM et formulé les propositions suivantes :

- 1- APPEL A VOLONTARIAT SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT SEM ET NON SEULEMENT SUR LES LIGNES DE MÉTRO CONCERNÉES ➔ **demande acceptée**
- 2- AGENTS DU SECRÉTARIAT CONSIDÉRÉS DANS L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE GRATIFICATION (*soit minimum 550 « a », 107,80 € DE GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE*) ➔ **demande refusée**
- 3- UTILISATION DU PROTOCOLE REPOS CONTRE TS MAJORÉ ET COMPLÉTÉ DE 800 « a » (*soit environ 269 €30 par Nuit festive*) ➔ **répondant à notre demande, la Direction accepte d'attribuer 638 « a » - 125 € par Nuit festive. Le protocole de travail sur journée de repos contre TS serait utilisé exceptionnellement. Ainsi, quand un agent travaillera sur repos, il touchera au minimum 112 €50 + 125 € = 237 €50 par Nuit festive. Considérant pour une nuit exceptionnelle, la gratification de 1317 « a » (environ 258 €) et pour le 31 décembre, 1726 « a » (environ 338 €) hors la prime de réveillon de 300 « a » (environ 59 €).**



UNSA-RAT P B 1 SEM /CM L

11 RUE VICTOR HUGO / 93170 BAGNOLET

☎ : 01-58-76-82-34 – 01-58-76-81-97

☎ : 01-58-76-82-23

www.unsa-ratp.fr